



LE CPF ou Compte Professionnel de Formation

Source : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comprendre-la-formation-professionnelle>

RAPPEL

Le Compte personnel de formation (CPF) s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) le 1er janvier 2015, avec reprise des droits acquis sur ce dernier. Le reliquat des heures DIF non consommées peut être transféré dans le Compte personnel de formation (CPF). Cette opération se fait sur la base d'une attestation remise par l'employeur aux salariés.

Les salariés qui disposent d'heures de DIF non utilisées ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour les déclarer sur le site et conservent désormais leurs droits sans limitation de durée. Ces heures sont automatiquement converties en euros.

EN PREMIER LIEU

Comment ouvrir un compte formation ?

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-sinscrire-sur-mon-compte-formation>

ACTUALITE

ABONDEMENT PAR POLE EMPLOI

Depuis le 08 juillet 2020, un demandeur d'emploi peut bénéficier d'un financement complémentaire de Pôle emploi pour son projet de formation, directement depuis Mon compte formation, si ses droits formation sont insuffisants

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/actualite/abondement-pole-emploi-disponible>

DU COTE DES EMPLOYEURS

Juillet 2020 : Ouverture du Portail d'Information des Entreprises et des Financeurs Mon compte formation

Depuis le 6 juillet, **les entreprises et les financeurs disposent de leur portail d'information.**

Objectif de cet espace : permettre aux entreprises d'être prêtes dès septembre à abonder les comptes de leurs salariés en attribuant des dotations et accompagner leurs salariés dans la mobilisation de leurs droits à la formation.

Dès la rentrée de septembre, les employeurs du secteur privé pourront donc financer une formation professionnelle de leurs salariés disponible sur **Mon compte formation en "abondant" directement les comptes de leurs salariés** afin de participer au financement d'une formation de leur choix.

Les entreprises pourront abonder les droits à la formation professionnelle de **leurs salariés en dotant leurs comptes via à une télé procédure** unique, simple et sécurisée.

Comment procéder ?

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/actualite/ouverture-du-portail-dinformation-des-entreprises-et-des-financeurs>